

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2026-2027

- Ce règlement intérieur a été établi lors des réunions du comité directeur, comité directeur élu lors des assemblées générales. Il a été validé à l'unanimité par ce même comité.
- L'inscription ne sera effective qu'après l'enregistrement de l'adhésion en ligne (sur le site Internet), prioritairement, avec le questionnaire de santé et si besoin le certificat médical, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.
- **Tous les adhérents doivent remplir le questionnaire de santé et signer le volet attestation à joindre au dossier. En cas de réponse positive à l'une des rubriques, un certificat médical de moins de six mois devra alors être produit attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport**
- **Une adresse mail est nécessaire pour les besoins de la communication** (AG, annulation de cours, informations diverses...)
- La cotisation sera réglée principalement par CB ou virements en un, deux ou trois versements, et à titre exceptionnel par chèque ou en espèces. Les chèques « sport » ne sont pas acceptés.
- **Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison.**
- **Les licences sont envoyées par la Fédération Française SPORT VITALITE aux adhérents qui ont communiqué leur adresse mail.**
- Les cours ont lieu dans les salles mises à notre disposition gratuitement par la Mairie d'Eragny. Leur utilisation est soumise à leur capacité d'accueil.
Au début de chaque cours, chaque adhérent pratiquant devra apposer son nom sur le cahier de présence mis à disposition ; des contrôles seront effectués périodiquement
- Les adhérents devront prendre soin du matériel de l'association (tapis, ballons, lests....) et le ranger correctement à la fin du cours
- L'éducateur sportif peut proposer aux adhérents une activité extérieure dans Eragny et ses environs, à la place du cours.
- **Tout cours peut être supprimé ou modifié, en accord avec un membre du Comité Directeur, en cas d'intempérie, canicule et également si moins de 2 participants.**
- Tout accident doit être signalé à la Présidente sous 24 heures afin que l'assurance puisse être avisée dans les 5 jours ouvrés. Les éducateurs sportifs feront appel aux secours appropriés.
- Une tenue adaptée au sport, des chaussures propres et dédiées à la salle, une bouteille d'eau et une serviette sont nécessaires
- L'A.D.G.E. organise des sorties, en général 3 par an. Les adhérents sont avisés via le site Internet et par mail
- **Les cours reprennent le 14 septembre 2026 et se terminent le 25 juin 2027**